

# Séance ordinaire Conseil municipal

Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

**13 février 2023**

Tenue au complexe municipal | Webdiffusée en direct



STONEHAM-ET-TEWKESBURY

# Ouverture de la séance

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Période de questions**
  - Elle se fait en utilisant le micro disponible pour le public
  - La personne doit s'identifier
  - La question doit être adressée à la présidence
  - La personne pourra revenir après les interventions des autres personnes si le temps le permet
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023**

## 6. Dépôt du bordereau de correspondance

Date	Provenance	Objet
9 janvier 2023	Municipalité de Lac-Beauport	Entrée en vigueur du Règlement 09-192-12 – Règlement modifiant le Règlement du plan d’urbanisme numéro 09-192 afin de déplacer une aire d’affectation ZAD (zone d’aménagement différé) dans le secteur du chemin de l’Éperon
25 janvier 2023	Institut national de la recherche scientifique	Projet de recherche sur le territoire de la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
31 janvier 2023	MRC de La Jacques-Cartier	Extrait des résolutions du conseil de la MRC de la Jacques-Cartier

## 7. Comptes déposés à la séance du conseil

<b>Total des dépenses</b>	<b>1 369 689,07 \$</b>
Hydro-Québec	35 778 \$
Standard Life	38 377 \$
MRC de La Jacques-Cartier	315 500 \$
Les huiles Desroches inc.	53 170 \$
Déneigement Terrassement Denis Poulin inc.	209 885 \$
Réseau Biblio Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	40 158 \$
Excavation Boily & Frères inc.	177 006 \$
Vemeer Canada	55 763 \$
Total des salaires	277 613,60 \$
Total des remises	175 634,33 \$
Grand total salaires et remises	453 247,93 \$

## 8.1 Embauche d'une coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, poste contractuel à durée déterminée

Il est résolu de nommer madame Catherine Dolbec au poste de coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, poste contractuel à durée déterminée. La durée de l'emploi de madame Catherine Dolbec sera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

## 8.2 Embauche d'un surveillant de plateaux, poste occasionnel

Il est résolu de procéder à l'embauche de monsieur Marc Belzile comme surveillant de plateaux, poste occasionnel. La date d'entrée en fonction sera le 13 février 2023 avec une période d'essai de cinq cents (500) heures de travail au terme de laquelle il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

## 8.3 Embauche de 2 pompiers à temps partiel

Il est résolu de nommer les personnes suivantes au poste de pompier à temps partiel pour le Service de la sécurité incendie de la Municipalité selon l'ordre d'embauche suivant :

- Monsieur Alexis Gauvin (585);
- Monsieur Samuel Dufresne (867).

La date d'embauche et d'entrée en fonction de messieurs sera le 13 février 2023, avec une période d'essai de 12 mois au terme de laquelle il y aura des recommandations. Une évaluation trimestrielle sera effectuée et portera notamment sur l'assiduité au travail de chacun des candidats en période d'essai.

# Administration

- 9.1** Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 019-23 ayant pour titre : Autorisation de dépense - Sports de glace
- 9.2** Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 23-938 pourvoyant à la réfection de l'écocentre (IF-2302) et décrétant un emprunt de 879 400 \$
- 9.3** Dépôt d'un projet de règlement sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire
- 9.4** Dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 20-863 relatif au traitement des élus municipaux

# Avis de motion et dépôts de projets de règlement

- 9.5** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement instaurant un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec
- 9.6** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 23-937 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2023
- 9.7** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à l'achat de groupes électrogènes (HM-2302) et décrétant un emprunt de 125 700 \$
- 9.8** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à l'achat d'un chargeur sur roues (TP-2304) et d'une tête de souffleur (TP-2306) et décrétant un emprunt de 663 900 \$

## 9.9 Affectation au domaine privé de la Municipalité du lot 6 564 346 du cadastre du Québec en lien avec le projet d'habitation communautaire de la Résidence des Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Il est résolu d'affecter au domaine privé de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, le lot 6 564 346 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

## 9.10 Convention à intervenir entre la Ville de Québec, la Ville de Lac-Delage, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

**Convention à intervenir entre la Ville de Québec, la Ville de Lac-Delage, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à la réception d'une aide financière de 40 millions \$ afin de soutenir les efforts de protection du lac Saint-Charles par la réalisation d'action relative aux installations septiques privées et aux infrastructures vertes et pluviales**

Il est résolu d'autoriser la conclusion de la convention à intervenir entre la Ville de Québec, la Ville de Lac-Delage, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à la réception d'une aide financière pouvant atteindre 40 millions \$ afin de soutenir les efforts de protection du lac Saint-Charles par la réalisation d'action relative à la mise aux normes des installations septiques privées et aux infrastructures vertes et pluviales.

## 9.11 Entente avec les Chalets Alpins pour la surveillance du secteur touristique - 2023

Il est résolu de conclure une entente avec Les Chalets Alpins pour la surveillance du secteur touristique pour l'année 2023.

## 9.12 Rapport de dépenses à la suite d'une situation d'urgence

Il est résolu que le conseil adopte le rapport de dépenses et autorise le directeur des finances et trésorier adjoint à approprier à même le surplus accumulé un montant de 126 352,90 \$ pour couvrir les dépenses engendrées par cette opération et formuler une demande d'aide financière dans le cadre du programme général d'indemnisation et d'aide financière du ministère de la Sécurité publique.

## 10.1 Autorisation d'entreprendre les procédures relatives à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes par la MRC de La Jacques-Cartier

Il est résolu d'entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles inscrits sur la liste du 13 février. Cette vente aura lieu le 11 mai 2023 aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier situés à Shannon.

## 10.2 Immobilisations 2023 - autorisation de dépenses

Il est résolu que le conseil autorise les directeurs de services à réaliser les projets d'immobilisations énumérés ci-dessous au montant de 215 500 \$.

Autorisation de dépenses			
PTI 2023-2024-2025			
No. de projet	Description	Montant	Source de financement
IF-2305	Nouveaux luminaires – boul. Talbot et chemin Kenelm-Chandler	12 500 \$	Surplus accumulé non affecté
HM-2306	Plan directeur réseau d'aqueduc et d'égouts	85 000 \$	Surplus accumulé non affecté
TP-2301	Achat de divers équipements d'atténuation de vitesse	50 000 \$	Fonds de roulement
	Total	147 500 \$	

Le conseil autorise également la dépense, au montant de 7 200\$, pour la réalisation de l'analyse de vulnérabilité du puits Raymond-Lortie et l'appropriation de ce montant à même le surplus accumulé non affecté pour couvrir les coûts de ladite dépense.

## 10.3 Présentation et acceptation du budget 2023 de l'Office Municipal d'Habitation de Québec

Il est résolu que le conseil accepte les prévisions budgétaires de l'année 2023 de l'Office municipal d'habitation de Québec telles que déposées.

La contribution financière de la Municipalité au budget d'opération dudit organisme est de 2 535 \$.

## 11.1 Autorisation pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées de la région de la Capitale-Nationale 2023

Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées de la région de la Capitale Nationale 2023 et à signer tous les documents afférents à cette demande.

## 11.2 Autorisation pour la tenue d'évènements par l'Association des maîtres cyclistes du Québec

Il est résolu d'autoriser l'Association des maîtres cyclistes de Québec à tenir quatre courses de vélo contre-la-montre pendant la saison estivale 2023 et d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer les documents nécessaires au besoin.

## 11.3 Autorisation pour la tenue de la Classique hivernale des cantons unis des Stoneham-et-Tewkesbury

Il est résolu d'autoriser ce groupe spontané à tenir leur événement Classique hivernale des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury sur la patinoire réfrigérée du parc des Fondateurs de Stoneham-et-Tewkesbury, le 18 mars 2023 prochain. Dans le cas où la température ne serait pas clémente, l'événement serait déplacé au 25 mars prochain.

## 13.1 Rapport des demandes de soumissions

### 13.1.1 Marquage de chaussée 2023

- Demandes de soumissions sur invitation auprès de 8 entreprises spécialisées.
- La Municipalité a reçu le 17 janvier 2023 à 9 h, 3 soumissions.
- La plus basse soumission conforme: Marquage et traçage du Québec inc. au coût de 65 573,35 \$.

# 13.1 Rapport des demandes de soumissions

## 13.1.1 Marquage de chaussée 2023

NO	NOM	MONTANT (incluant les taxes)
1	Marquage et traçage du Québec inc	65 573,35 \$
2	Signalisation Girard (9144- 4505 Québec inc.)	70 191,26 \$
3	Entreprise Techline inc.	98 436,26 \$

## 13.1 Rapport des demandes de soumissions

### 13.1.2 Location de balais mécaniques avec opérateurs

- Demandes de soumissions sur invitation auprès de 5 entreprises spécialisées.
- La Municipalité a reçu le 17 janvier 2023 à 9 h 30, 1 soumission.
- La plus basse soumission conforme: Les Entreprises Trema inc. au coût de 75 538,58 \$.

## 13.1 Rapport des demandes de soumissions

### 13.1.2 Location de balais mécaniques avec opérateurs

NO	NOM	MONTANT (incluant les taxes)
1	Les Entreprises Trema inc.	75 538,58 \$

## 13.2 Recommandations de paiement

### **13.2.1 Numéro 6 pour les travaux de réfection de voirie dans le cadre de la municipalisation des chemins privés Fitz, Lafond et des Roches, projet IF-1905**

Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Étienne Coulombe, ing. de EXP, daté du 2 février 2023 relativement à la recommandation de paiement numéro 6 pour les travaux de réfection de voirie dans le cadre de la municipalisation des chemins privés Fitz, Lafond et des Roches, projet IF-1905.

## 14.1 Modification au contrat sur la disposition des matières organiques

Il est résolu d'autoriser la modification au contrat par l'avenant 1 et d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, ou en son absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité l'avenant 1 du contrat sur la disposition des matières organiques.

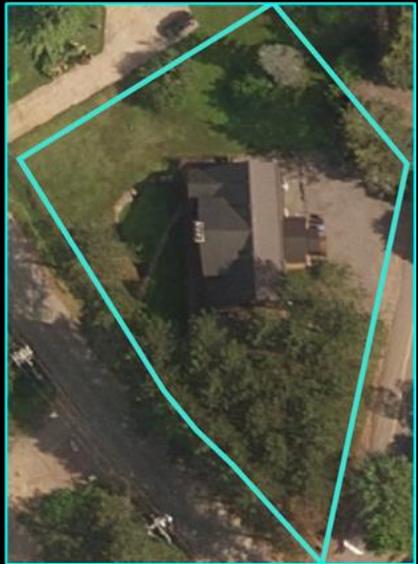
## 14.2 Contrat pour l'implantation d'un système de gestion des actifs de la Municipalité et un plan directeur pour les réseaux d'aqueduc et d'égouts, projet HM-2306

Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure un contrat avec WSP Canada inc. pour l'implantation d'un système de gestion des actifs de la Municipalité et un plan directeur pour les réseaux d'aqueduc et d'égouts, projet HM-2306, pour un montant maximal de 85 000 \$ taxes incluses.

## 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale

### 15.2.1 Rénovation de la résidence au 22, chemin des Neiges

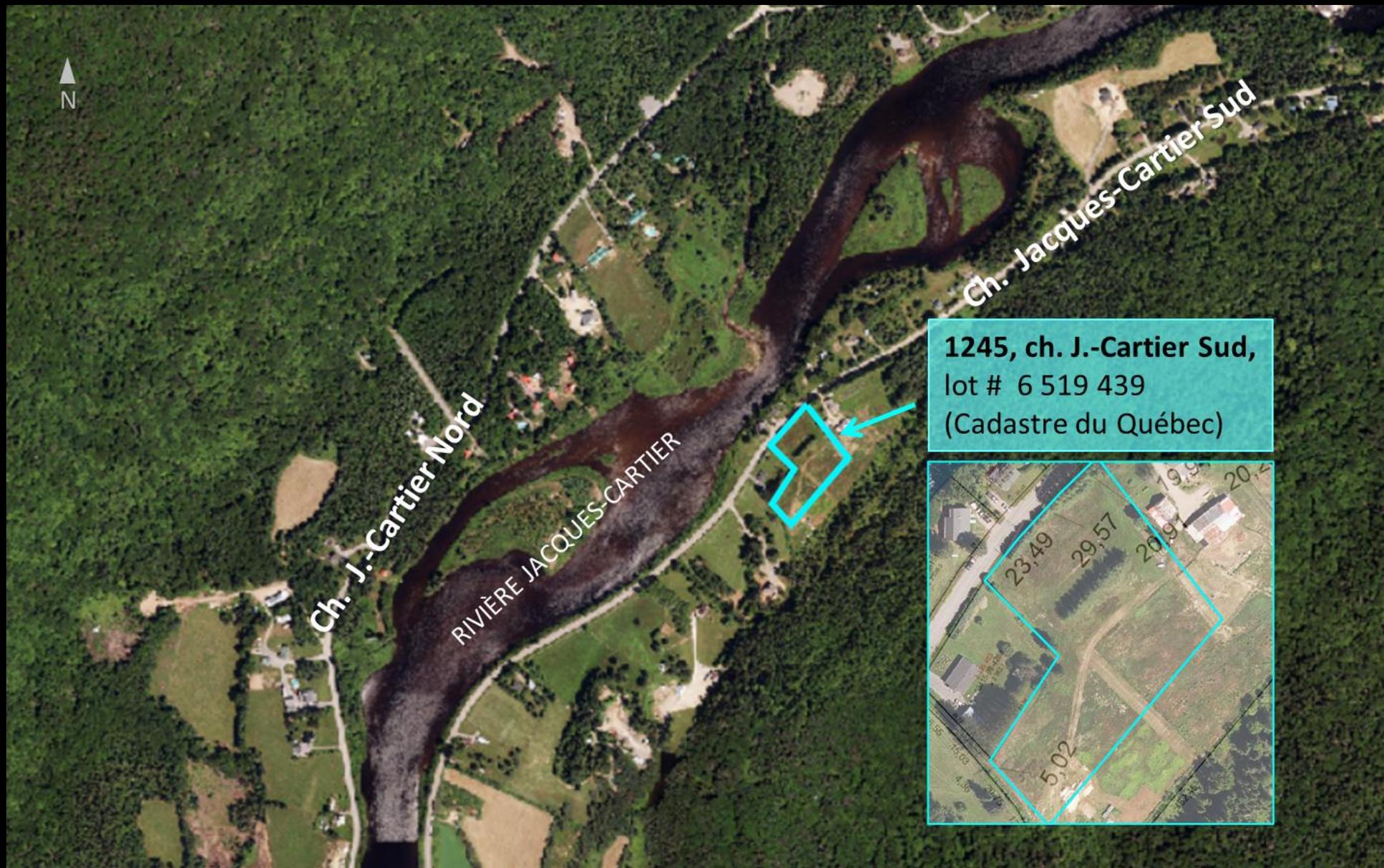
- Remplacement du revêtement avec apparence semblable et tous les mêmes détails de finition (coins, sens, etc.)
- Recommandation favorable du CCU



## 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale

### 15.2.2 Construction d'une résidence au 1245, chemin Jacques-Cartier Sud

- Implantée sur un plateau naturel déjà défriché
- Effort d'intégration avec milieu bâti environnant
- Recommandation favorable du CCU



## 16.1 Demandes d'aide financière (organismes environnementaux)

Il est résolu d'accorder une aide financière aux organismes pour les montants stipulés dans le tableau suivant :

Organisations soutenues	Montant
Conseil de Bassin de la rivière Montmorency	200.00 \$
Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (Entente de 10 ans résolution # 181-12)	2 811.00 \$
Marais du Nord (Agiro)	5 000.00 \$
Organisme des bassins versants de la Capitale	2 500.00 \$

## 16.2 Nomination des membres au sein du comité consultatif d'urbanisme et désignation aux postes de la présidence et de la vice-présidence

Il est résolu d'entériner la nomination de Monsieur Pierre Bilodeau à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme au siège numéro 4 dudit comité et de reconduire les autres membres sur les sièges qu'ils occupaient lors des années 2021-2022 et, par conséquent, de former ledit comité comme suit pour les années 2023-2024 :

Siège	Membre
1	Gaétane G. St-Laurent, présidente
2	Dominique Mahé
3	Marie-Michelle Tremblay, vice-présidente
4	Pierre Bilodeau
5	Thomas Lépine
6	Jean-Michel Bergeron
7	Vacant

## 16. Urbanisme – Autres

- 16.3 Adoption du Règlement numéro 23-940 (règlement résiduel) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**
- 16.4 Adoption des Règlements numéros 23-941 à 23-1036 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**

Encadrement de l'usage  
« Établissement de  
résidence principale » tel  
que définit par la Loi sur  
l'hébergement  
touristique (LHT)



Assemblée publique de  
consultation tenue le  
1<sup>er</sup> février



***Surveillez l'infolettre pour  
les prochaines étapes***

## 16.4 Urbanisme – Autres

*Règlement numéro 23-941 (zone CM-106) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-942 (zone CM-146) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-943 (zone CM-204) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-944 (zone CM-205) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-945 (zone CP-145) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-946 (zone CP-206) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-947 (zone CP-207) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-948 (zone F-411) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-949 (zone F-601) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-950 (zone F-603) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-951 (zone F-801) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-952 (zone F-803) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-953 (zone MM-512) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-954 (zone MM-513) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-955 (zone MM-527) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

## 16.4 Urbanisme – Autres

*Règlement numéro 23-956 (zone RB-104) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-957 (zone RB-111) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-958 (zone RB-112) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-959 (zone RB-113) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-960 (zone RB-114) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-961 (zone RB-116) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-962 (zone RB-117) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-963 (zone RB-118) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-964 (zone RB-128) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-965 (zone RB-130) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-966 (zone RB-131) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-967 (zone RB-132) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-968 (zone RB-133) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-969 (zone RB-134) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-970 (zone RB-137) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

## 16.4 Urbanisme – Autres

*Règlement numéro 23-971 (zone RB-138) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-972 (zone RB-140) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-973 (zone RB-142) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-974 (zone RB-144) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-975 (zone RB-145) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-976 (zone RB-212) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-977 (zone RB-214) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-978 (zone RF-418) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-979 (zone RM-121) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-980 (zone RM-126) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-981 (zone RUC-409) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-982 (zone RUC-422) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-983 (zone RUM-504) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-984 (zone RUM-526) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

## 16.4 Urbanisme – Autres

*Règlement numéro 23-985 (zone RUR-306) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-986 (zone RUR-307) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-987 (zone RUR-311) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-988 (zone RUR-312) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-989 (zone RUR-313) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-990 (zone RUR-314) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-991 (zone RUR-315) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-992 (zone RUR-406) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-993 (zone RUR-407) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-994 (zone RUR-408) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-995 (zone RUR-410) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-996 (zone RUR-411) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-997 (zone RUR-412) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-998 (zone RUR-413) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-999 (zone RUR-414) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

## 16.4 Urbanisme – Autres

*Règlement numéro 23-1000 (zone RUR-417) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-1001 (zone RUR-421) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-1002 (zone RUR-514) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-1003 (zone RUR-515) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-1004 (zone RUR-516) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-1005 (zone RUR-517) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-1006 (zone RUR-518) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-1007 (zone RUR-519) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-1008 (zone RUR-521) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-1009 (zone RUR-522) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-1010 (zone RUR-523) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-1011 (zone RUR-530) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-1012 (zone RUR-531) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-1013 (zone RT-301) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-1014 (zone RT-302) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-1015 (zone RT-405) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-1016 (zone RT-413) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

## 16.4 Urbanisme – Autres

*Règlement numéro 23-1017 (zone AG-301) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-1018 (zone AG-303) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-1019 (zone AG-305) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-1020 (zone AG-415) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-1021 (zone AG-416) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-1022 (zone AG-501) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-1023 (zone CA-102) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-1024 (zone F-304) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-1025 (zone F-308) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-1026 (zone F-309) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-1027 (zone F-403) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-1028 (zone F-404) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-1029 (zone F-409) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-1030 (zone F-509) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-1031 (zone F-533) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*  
*Règlement numéro 23-1032 (zone IND-316) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

## 16.4 Urbanisme – Autres

*Règlement numéro 23-1033 (zone PI-414) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-1034 (zone RF-802) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-1035 (zone RUA-524) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

*Règlement numéro 23-1036 (zone RUC-415) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

**17. Divers**

**18. Deuxième période de questions**

**19. Levée de la séance**

Cette présentation inclut les points présentés lors de la séance du conseil. Cependant, ces renseignements sont à titre informatif uniquement et ne contiennent pas l'intégralité des textes des résolutions adoptées. Vous devez vous référer au procès-verbal à cet effet qui sera publié sur le site Internet lors de son approbation finale.